

**M.et Mme CHATEAU**  
5 ROUTE NATIONALE 41

62149 ANNEQUIN

**Propriétaire :** M.et Mme CHATEAU  
**Adresse de la mission :** PRAIRIE DU BLAGOUR 46200 LACHAPELLE AUZAC

**FACTURE EN EUROS**

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
JL12121103	12/12/2011	JL12121103	19/12/2011

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
EP	ETAT PARASITAIRE	1	75.25	0.00	75.25

Base	Taux	Montant
75.25	19,6	14.75
<b>Total</b>		14.75

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
75.25	14.75	0.00	90.00	0.00	<b>90.00</b>

**Conditions de règlement :**

Paiement par chèque à réception de facture.

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

✂-----

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT		
Date de facturation : 12/12/2011 N° facture : JL12121103 N° dossier : JL12121103	Renvoyer à SARL SEGUIER 29 RUE SEGUIER 24000 PERIGUEUX	<b>A régler : 90.00 TTC</b>

N° de TVA intracommunautaire: FR 46 525 033 916

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

*En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005*

Réf dossier n° JL12121103



Type de bien : CABANON

Adresse du bien :

**PRAIRIE DU BLAGOUR  
46200 LACHAPELLE AUZAC**

**Donneur d'ordre**

**M.et Mme CHATEAU  
5 ROUTE NATIONALE 41**

**62149 ANNEQUIN**

**Propriétaire**

**M.et Mme CHATEAU  
5 ROUTE NATIONALE 41**

**62149 ANNEQUIN**

Date de mission : 12/12/2011  
Opérateur : MR LALOT JEROME

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES</b> .....	<b>4</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	5
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION .....	5
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	6
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS .....	6
CONSTATATIONS DIVERSES .....	6
<b>ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b> .....	<b>8</b>

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 12/12/2011

Opérateur : MR LALOT JEROME

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Adresse : PRAIRIE DU BLAGOUR		Civilité : M.et Mme
Code postal : 46200		Nom : CHATEAU
Ville : LACHAPELLE AUZAC		Adresse : 5 ROUTE NATIONALE 41
		Code postal : 62149
		Ville : ANNEQUIN

\* na=non affecté

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 29 mars 2007 - Norme XP P03-201)

#### Conclusion :

Absence de traces de termites.

### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte :

Inondation.

L'immeuble est situé dans le périmètre du PPR Inondation.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

**Réf dossier n° JL12121103**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>PRAIRIE DU BLAGOUR</b>  Code postal : <b>46200</b> Ville : <b>LACHAPELLE AUZAC</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b>	Type de bien : <b>Cabanon</b>	Qualité : <b>M.et Mme</b> Nom : <b>CHATEAU</b> Adresse : <b>5 ROUTE NATIONALE 41</b>  Code postal : <b>62149</b> Ville : <b>ANNEQUIN</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre


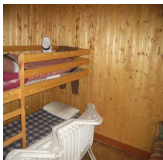

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>M.et Mme</b> Nom : <b>CHATEAU</b> Adresse : <b>5 ROUTE NATIONALE 41</b>  Code postal : <b>62149</b> Ville : <b>ANNEQUIN</b>	Date de mission : <b>12/12/2011</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Durée d'intervention : <b>0H 30</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

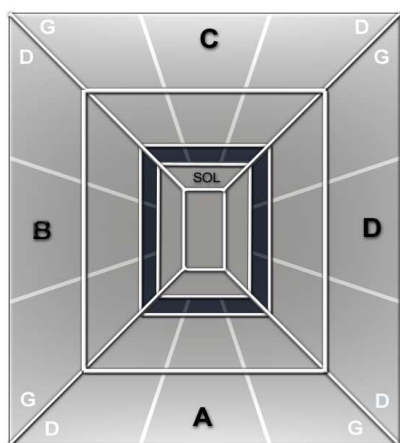
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR LALOT JEROME</b> Adresse : <b>29 RUE SEGUIER</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : Le : <b>15/11/2010</b> N°certification : <b>1491</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N°de police d'assurance : <b>AM207425</b> Date de validité : <b>31/10/2011</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme XP P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 4

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
<b>PARTIES PRIVATIVES</b>			
Rdc	<b>1 Cuisine</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes peinture + Béton , Murs lambris + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>2 Chambre</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes peinture + Béton , Murs papier peint + lambris , Fenêtre bois + peinture , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>3 Extérieur</b> 	Arbres, arbustes, bois au sol	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

**SCHEMA TYPE DE LA PIECE**



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

**E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification
<b>Néant</b>	Néant

**F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification
Néant	Néant

**G – Moyens d'investigation utilisés**

**A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)**

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

**H – Constatations diverses**

Local	Constatation
Néant	Néant

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

## I – Conclusion

Absence de traces de termites

DATE DU RAPPORT : **12/12/2011**  
OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

**SIGNATURE**



Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 39 du 09/03/2007 mis à jour le

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

PRAIRIE DU BLAGOUR  
46200 LACHAPELLE AUZAC

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé OUI

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	Remontée de nappe	<input type="checkbox"/>
Avalanche	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>	Sécheresse	<input type="checkbox"/>
Séisme	<input type="checkbox"/>	Cyclone	<input type="checkbox"/>	Volcan	<input type="checkbox"/>
Feux de forêt	<input type="checkbox"/>	Autre			

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit \* NON

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
Zone 5	<input type="checkbox"/>	Zone 4	<input type="checkbox"/>	Zone 3	<input type="checkbox"/>
				Zone 2	<input type="checkbox"/>
					Zone 1
					<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

#### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait du zonage réglementaire

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7.  Vendeur –  Bailleur Nom prénom MR ET MME CHATEAU

8.  Acquéreur –  Locataire Nom prénom

9. Date à le 12/12/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

### Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex standard +(33) 1 40 81 21 22 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



**ATTESTATION**  
**CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES**  
**LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER**

**N/réf : JL12121103**

Je soussigné M.et Mme CHATEAU

Propriétaire du bien sis  
PRAIRIE DU BLAGOUR  
46200 LACHAPELLE AUZAC

Déclare que le bien immobilier,

N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....  
.....  
.....

Fait à .....

Le .....

# QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

## Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet et dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

## Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

## L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

**Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)**



## PREFECTURE DU LOT

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

### **ARRETE PREFECTORAL N° DC/2010/130 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet du LOT,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2010/47 du 22 février 2010 relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

### **A R R E T E**

#### **Article 1 :**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement (information sur les risques) s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### **Article 3 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement (information sur les sinistres) s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe

naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et mentionné par voie de presse.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° DC/2010/47 du 22 février 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)).

A Cahors, le 2 juin 2010

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



**Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue  
aux I, II et IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement**

N° INSEE	Communes	Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement			Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement
		PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique	Arrêtés catastrophes naturelles
46001	Albas		I	non	oui
46002	Albiac			non	oui
46003	Alvignac			non	oui
46004	Anglars			non	oui
46005	Anglars-Juillac		I	non	oui
46006	Anglars-Nozac			non	oui
46007	Arcambal		I	non	oui
46008	Arques (Les)			non	oui
46009	Assier			non	oui
46010	Aujols			non	oui
46011	Autoire		I	non	oui
46012	Aynac			non	oui
46013	Bach			non	oui
46014	Bagat-en-Quercy	I		non	oui
46015	Bagnac-sur-Célé		I	non	oui
46016	Baladou			non	oui
46017	Bannes			non	oui
46018	Bastit (Le)			non	oui
46019	Beaumat			non	oui
46020	Beauregard			non	oui
46021	Bédouer		I	non	oui
46022	Bélaye		I	non	oui
46023	Belfort-du-Quercy			non	oui
46024	Belmont-Bretenoux		I	non	oui
46025	Belmontet			non	oui
46026	Belmont-Sainte-Foi			non	oui
46027	Berganty			non	oui
46338	Bessonies			non	oui
46028	Bétaille		I	non	oui
46029	Biars-sur-Cère		I	non	oui
46030	Bio			non	oui
46031	Blars			non	oui

46032	<b>Boissières</b>		I	non	oui
46033	<b>Bouvé (Le)</b>			non	oui
46034	<b>Bourg (Le)</b>			non	oui
46035	<b>Boussac</b>		I	non	oui
46036	<b>Bouyssou (Le)</b>			non	oui
46037	<b>Bouziès</b>		I	non	oui
46038	<b>Bretenoux</b>		I	non	oui
46039	<b>Brengues</b>		I	non	oui
46040	<b>Cabrerets</b>		I	non	oui
46041	<b>Cadrieu</b>	I		non	oui
46042	<b>Cahors</b>		I	non	oui
46043	<b>Cahus</b>			non	oui
46044	<b>Caillac</b>		I	non	oui
46045	<b>Cajarc</b>		I	non	oui
46046	<b>Calamane</b>			non	oui
46047	<b>Calès</b>			non	oui
46048	<b>Calviac</b>			non	oui
46049	<b>Calvignac</b>		I	non	oui
46050	<b>Cambayrac</b>			non	oui
46051	<b>Cambes</b>			non	oui
46052	<b>Camboulit</b>		I	non	oui
46053	<b>Camburat</b>			non	oui
46054	<b>Caniac-du-Causse</b>			non	oui
46055	<b>Capdenac</b>	I		non	oui
46056	<b>Carayac</b>			non	oui
46057	<b>Cardaillac</b>			non	oui
46058	<b>Carennac</b>		I	non	oui
46059	<b>Carlucet</b>			non	oui
46060	<b>Carnac-Rouffiac</b>			non	oui
46061	<b>Cassagnes</b>			non	oui
46062	<b>Castelfranc</b>		I	non	oui
46063	<b>Castelnau-Montratier</b>			non	oui
46064	<b>Catus</b>		I	non	oui
46065	<b>Cavagnac</b>		I	non	oui
46066	<b>Cazals</b>			non	oui
46067	<b>Cazillac</b>		I	non	oui
46068	<b>Cénevières</b>		I	non	oui
46069	<b>Cézac</b>			non	oui
46070	<b>Cieurac</b>			non	oui
46071	<b>Comiac</b>			non	oui
46072	<b>Concorès</b>		I	non	oui
46073	<b>Concots</b>			non	oui
46074	<b>Condat</b>		I	non	oui
46075	<b>Corn</b>		I	non	oui
46076	<b>Cornac</b>		I	non	oui
46077	<b>Cours</b>			non	oui
46078	<b>Couzou</b>			non	oui
46079	<b>Cras</b>			non	oui
46080	<b>Crayssac</b>			non	oui
46081	<b>Crégols</b>		I	non	oui
46082	<b>Cremps</b>			non	oui



46083	Cressensac			non	oui
46084	Creysse		I	non	oui
46085	Cuzac	I		non	oui
46086	Cuzance			non	oui
46087	Dégagnac		I	non	oui
46088	Douelle		I	non	oui
46089	Duravel		I	non	oui
46090	Durbans			non	oui
46091	Escamps			non	oui
46092	Esclauzels			non	oui
46093	Espagnac-Ste-Eulalie		I	non	oui
46094	Espédaillac			non	oui
46095	Espère			non	oui
46096	Espeyroux			non	oui
46097	Estal			non	oui
46098	Fajoles			non	oui
46099	Fargues			non	oui
46100	Faycelles	I		non	oui
46101	Felzins			non	oui
46102	Figeac		I	non	oui
46103	Flaunac			non	oui
46104	Flaujac-Gare			non	oui
46105	Flaujac-Poujols			non	oui
46106	Floirac		I	non	oui
46107	Floressas			non	oui
46108	Fons			non	oui
46109	Fontanes			non	oui
46110	Fontanes-du-Causse			non	oui
46111	Fourmagnac			non	oui
46112	Francoulès			non	oui
46113	Frayssinet		I	non	oui
46114	Frayssinet-le-Gélat			non	oui
46115	Frayssinhes		I	non	oui
46116	Frontenac	I		non	oui
46117	Gagnac-sur-Cère		I	non	oui
46118	Gignac			non	oui
46119	Gigouzac		I	non	oui
46120	Gindou			non	oui
46121	Ginouillac			non	oui
46122	Gintrac		I	non	oui
46123	Girac		I	non	oui
46124	Glanes			non	oui
46125	Gorses			non	oui
46126	Goujounac			non	oui
46127	Gourdon		I	non	oui
46128	Gramat			non	oui
46129	Gréalou			non	oui
46130	Grézels		I	non	oui
46131	Grèzes			non	oui
46132	Issendolus			non	oui
46133	Issepts			non	oui

46134	Junies (Les)		I	non	oui
46135	Labastide-du-Haut-Mont			non	oui
46136	Labastide-du-Vert		I	non	oui
46137	Labastide-Marnhac		I	non	oui
46138	Labastide-Murat			non	oui
46139	Labathude			non	oui
46140	Laburgade			non	oui
46141	Lacam-d'Ourcet			non	oui
46142	Lacapelle-Cabanac			non	oui
46143	Lacapelle-Marival			non	oui
46144	Lacave		I	non	oui
46145	Lachapelle-Auzac		I	non	oui
46146	Ladirat			non	oui
46147	Lagardelle		I	non	oui
46148	Labenque			non	oui
46149	Lamagdelaine		I	non	oui
46150	Lamativie			non	oui
46151	Lamothe-Cassel			non	oui
46152	Lamothe-Fénelon			non	oui
46153	Lanzac		I	non	oui
46154	Laramière			non	oui
46155	Larnagol		I	non	oui
46156	Laroque-des-Arcs		I	non	oui
46157	Larroque-Toirac	I		non	oui
46158	Lascabanes			non	oui
46159	Latouille-Lentillac		I	non	oui
46160	Latronquière			non	oui
46161	Laresses			non	oui
46162	Lauzès			non	oui
46163	Laval-de-Cère		I	non	oui
46164	Lavercantière			non	oui
46165	Lavergne			non	oui
46166	Lebreil	I		non	oui
46167	Lentillac-du-Causse			non	oui
46168	Lentillac-Saint-Blaise			non	oui
46169	Léobard		I	non	oui
46170	Leyme			non	oui
46171	Lherm			non	oui
46172	Lhospitalet			non	oui
46173	Limogne-en-Quercy			non	oui
46174	Linac		I	non	oui
46175	Lissac-et-Mouret		I	non	oui
46176	Livernon			non	oui
46177	Loubressac		I	non	oui
46178	Loupiac			non	oui
46179	Lugagnac			non	oui
46180	Lunan			non	oui
46181	Lunegarde			non	oui
46182	Luzech		I	non	oui
46183	Marcilhac-sur-Célé		I	non	oui
46184	Marminiac			non	oui

46185	<b>Martel</b>		I	non	oui
46186	<b>Masclat</b>			non	oui
46187	<b>Mauroux</b>		I	non	oui
46188	<b>Maxou</b>			non	oui
46337	<b>Mayrac</b>			non	oui
46189	<b>Mayrinhac-Lentour</b>			non	oui
46190	<b>Mechmont</b>		I	non	oui
46191	<b>Mercuès</b>		I	non	oui
46192	<b>Meyronne</b>		I	non	oui
46193	<b>Miers</b>			non	oui
46194	<b>Milhac</b>			non	oui
46195	<b>Molières</b>			non	oui
46196	<b>Montamel</b>			non	oui
46197	<b>Montat (Le)</b>		I	non	oui
46198	<b>Montbrun</b>	I		non	oui
46199	<b>Montcabrier</b>			non	oui
46200	<b>Montcléra</b>			non	oui
46201	<b>Montcuq</b>	I		non	oui
46202	<b>Montdoumerc</b>			non	oui
46203	<b>Montet-et-Bouخال</b>			non	oui
46204	<b>Montfaucon</b>		I	non	oui
46205	<b>Montgesty</b>			non	oui
46206	<b>Montlaurun</b>			non	oui
46207	<b>Montredon</b>			non	oui
46208	<b>Montvalent</b>		I	non	oui
46209	<b>Nadaillac-de-Rouge</b>			non	oui
46210	<b>Nadillac</b>			non	oui
46211	<b>Nuzéjols</b>			non	oui
46212	<b>Orniac</b>		I	non	oui
46213	<b>Padirac</b>			non	oui
46214	<b>Parnac</b>		I	non	oui
46215	<b>Payrac</b>			non	oui
46216	<b>Payrignac</b>			non	oui
46217	<b>Pern</b>			non	oui
46218	<b>Pescadoires</b>		I	non	oui
46219	<b>Peyrilles</b>			non	oui
46220	<b>Pinsac</b>		I	non	oui
46221	<b>Planioles</b>			non	oui
46222	<b>Pomarède</b>			non	oui
46223	<b>Pontcirq</b>		I	non	oui
46224	<b>Pradines</b>		I	non	oui
46225	<b>Prayssac</b>		I	non	oui
46226	<b>Prendeignes</b>			non	oui
46227	<b>Promilhanes</b>			non	oui
46228	<b>Prudhomat</b>		I	non	oui
46229	<b>Puybrun</b>		I	non	oui
46230	<b>Puyjourdes</b>			non	oui
46231	<b>Puy-l'Evêque</b>		I	non	oui
46232	<b>Quatre-Routes-du-Lot (Les)</b>		I	non	oui
46233	<b>Quissac</b>			non	oui
46234	<b>Rampoux</b>			non	oui



46235	Reilhac			non	oui
46236	Reilhaguet			non	oui
46237	Reyrevignes			non	oui
46238	Rignac			non	oui
46239	Roc (Le)		I	non	oui
46240	Rocamadour	I et MVT		non	oui
46241	Rouffilhac			non	oui
46242	Rudelle			non	oui
46243	Rueyres			non	oui
46244	Sabadel-Latronquière			non	oui
46245	Sabadel-Lauzès			non	oui
46246	Saignes			non	oui
46247	Saillac			non	oui
46248	Sainte-Alauzie			non	oui
46249	Saint-Bressou			non	oui
46250	Saint-Caprais			non	oui
46251	Saint-Céré		I	non	oui
46252	Saint-Cernin			non	oui
46253	Saint-Chamarand		I	non	oui
46254	Saint-Chels			non	oui
46255	Saint-Cirgues			non	oui
46256	Saint-Cirq-Lapopie		I	non	oui
46257	Saint-Cirq-Madelon			non	oui
46258	Saint-Cirq-Souillaguet			non	oui
46259	Saint-Clair		I	non	oui
46260	Sainte-Colombe			non	oui
46261	Sainte-Croix			non	oui
46262	Saint-Cyprien			non	oui
46263	Saint-Daunès	I		non	oui
46264	Saint-Denis-Catus		I	non	oui
46265	Saint-Denis-lès-Martel		I	non	oui
46266	Saint-Félix			non	oui
46267	St-Germain-du-Bel-Air		I	non	oui
46268	Saint-Géry		I	non	oui
46269	Saint-Hilaire			non	oui
46270	Saint-Jean-de-Laur			non	oui
46339	Saint-Jean-Lagineste			non	oui
46271	Saint-Jean-Lespinasse		I	non	oui
46272	Saint-Jean-Mirabel		I	non	oui
46273	Saint-Laurent-les-Tours		I	non	oui
46274	Saint-Laurent-Lolmie			non	oui
46275	Saint-Martin-de-Vers			non	oui
46276	Saint-Martin-Labouval		I	non	oui
46277	Saint-Martin-le-Redon			non	oui
46278	Saint-Matré			non	oui
46279	Saint-Maurice-en-Quercy			non	oui
46280	Saint-Médard		I	non	oui
46281	Saint-Médard-de-Presque		I	non	oui
46282	Saint-Médard-Nicourby			non	oui
46283	Saint-Michel-de-Bannières		I	non	oui
46284	Saint-Michel-Loubéjou		I	non	oui

46285	Saint-Pantaléon	I		non	oui
46286	Saint-Paul-de-Loubressac			non	oui
46287	Saint-Paul-de-Vern		I	non	oui
46288	Saint-Perdoux			non	oui
46340	Saint-Pierre-Lafeuille			non	oui
46289	Saint-Pierre-Toirac	I		non	oui
46290	Saint-Projet			non	oui
46291	Saint-Sauveur-la-Vallée			non	oui
46292	Saint-Simon			non	oui
46293	Saint-Sozy		I	non	oui
46294	Saint-Sulpice		I	non	oui
46295	Saint-Vincent-du-Pendit			non	oui
46296	Saint-Vincent-Rive-d'Olt		I	non	oui
46297	Salviac		I	non	oui
46298	Sarrazac		I	non	oui
46299	Sauliac-sur-Célé		I	non	oui
46300	Saux			non	oui
46301	Sauzet			non	oui
46302	Sénaillac-Latronquière			non	oui
46303	Sénaillac-Lauzès			non	oui
46304	Séniergues		I	non	oui
46305	Sérignac			non	oui
46306	Sonac			non	oui
46307	Soturac		I	non	oui
46308	Soucirac			non	oui
46309	Souillac		I	non	oui
46310	Soulomès			non	oui
46311	Sousceyrac			non	oui
46312	Strenquels		I	non	oui
46313	Tauriac		I	non	oui
46314	Terrou			non	oui
46315	Teyssieu			non	oui
46316	Thédirac			non	oui
46317	Thégra			non	oui
46318	Thémines			non	oui
46319	Théminettes			non	oui
46320	Tour-de-Faure		I	non	oui
46321	Touzac		I	non	oui
46322	Trespoux-Rassiels			non	oui
46323	Ussel			non	oui
46324	Uzech			non	oui
46325	Vaillac		I	non	oui
46326	Valprionde			non	oui
46327	Valroufié			non	oui
46328	Varaire			non	oui
46329	Vaylats			non	oui
46330	Vayrac		I	non	oui
46331	Vers		I	non	oui
46332	Viazac		I	non	oui
46333	Vidaillac			non	oui
46334	Vigan (Le)		I	non	oui

46335	Villesèque			non	oui
46336	Vire-sur-Lot		I	non	oui

**Légende :**

I Inondation  
MVT Mouvement de terrain

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DSC/2010/130 du 2 juin 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le Préfet,



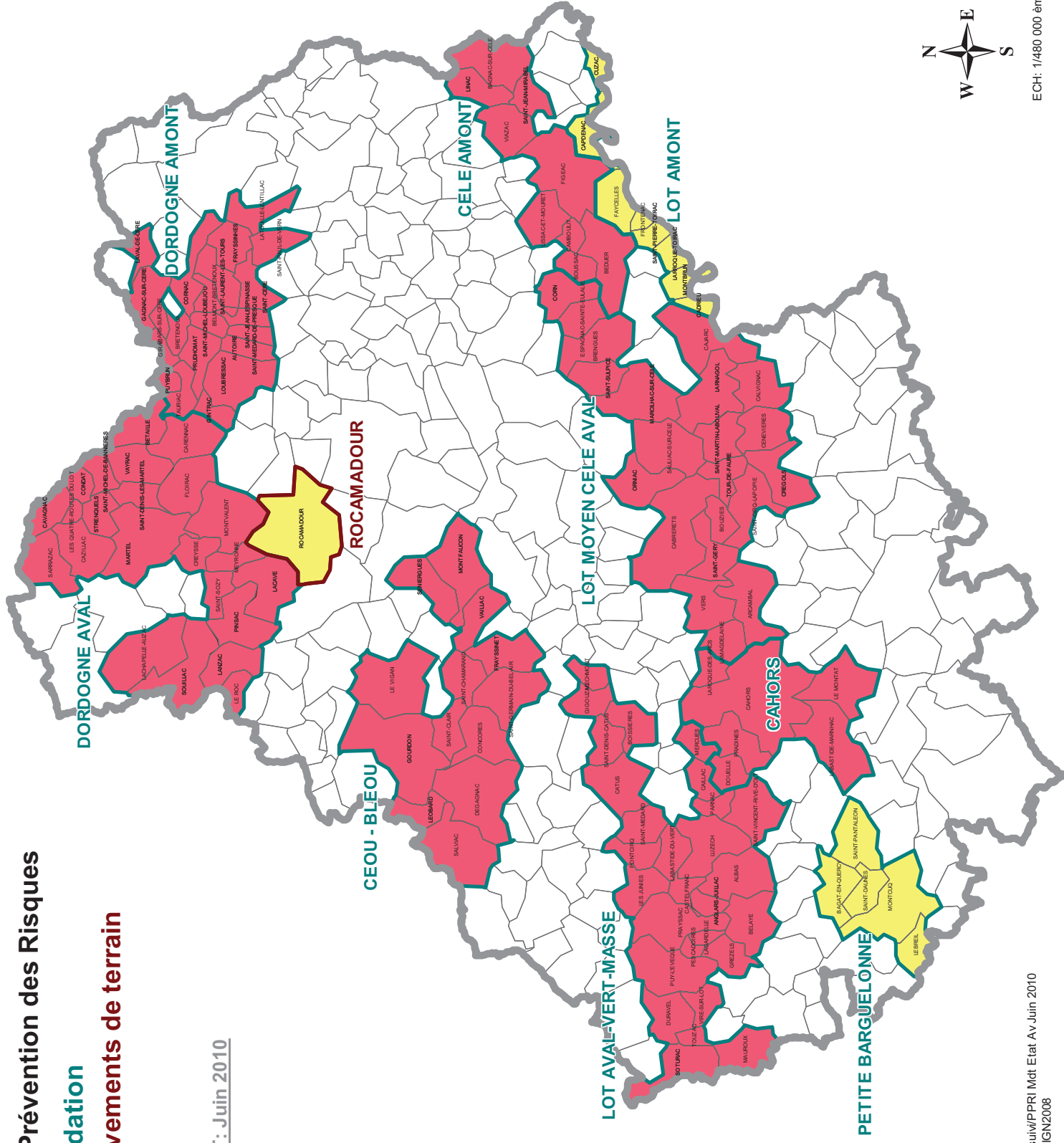
Jean-Luc MARX

# Plan de Prévention des Risques

- Inondation
- Mouvements de terrain

Etat d'avancement PPRI - MdT: Juin 2010

- approuvé (121)
- prescrit (14)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

Dossier communal d'information  
sur les risques naturels et technologiques  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

---

Lachapelle-Auzac

---

- Fiche synthétique comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- Extraits cartographiques des zones exposées
- Descriptif du risque
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles



PREFECTURE DU LOT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC**

**La Préfète du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 du 5 février 2007, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lachapelle Auzac ;

SUR proposition de Madame le directeur des services du cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Lachapelle Auzac** sont consignés dans le dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique communale comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- Une cartographie des zones exposées,
- La liste des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 77 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lachapelle Auzac est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Cahors, le 9 mars 2007

La Préfète,

*signé*

Marcelle PIERROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

**FICHE COMMUNALE SYNTHETIQUE  
COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC**

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 39 du 9 mars 2007**

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui** ~~non~~  
*approuvé* date : *29 décembre 2006* aléa : inondation

Les documents de référence sont :

PPRi Dordogne aval

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt ~~oui~~ **non**  
date : / effet : /

Les documents de référence sont : /

**4. Situation de la commune au regard de la sismicité**

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone ~~Ia~~ zone ~~Ib~~ zone ~~II~~ zone ~~III~~ **non**

Pièces jointes

**5. Cartographie**

Extrait du zonage réglementaire du PPRi

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES**  
**EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006**  
**BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC**

 Limite commune

 Limite des Plus Hautes Eaux Connues

 Lit ordinaire

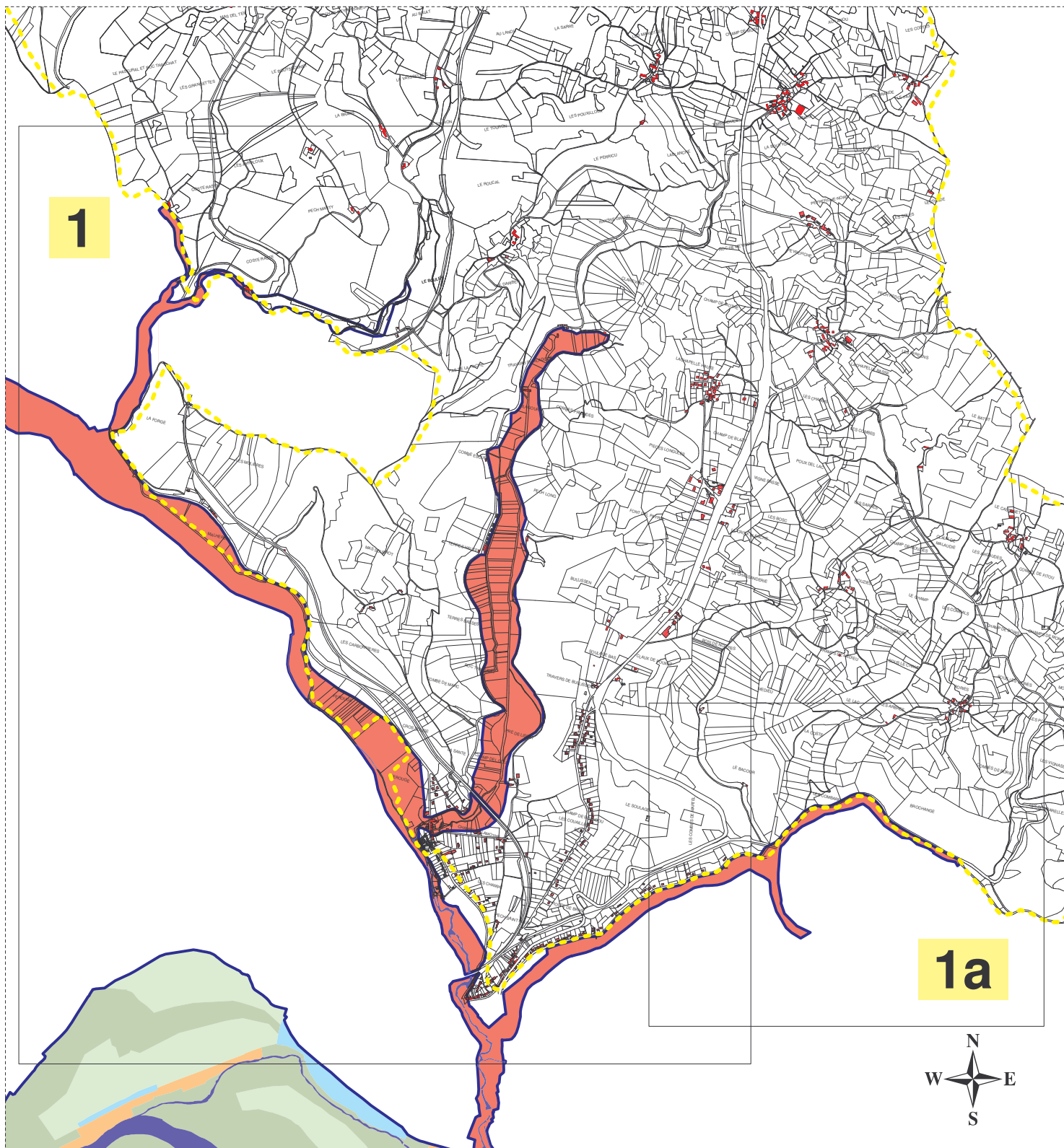
**V1** Zone verte V1 non urbanisée aléa fort

**V2** Zone verte V2 non urbanisée aléa faible

**O** Zone orange urbanisée aléa fort

**B** Zone bleue urbanisée aléa faible

**R** Zone rouge petit bassin torrentiel





**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES**  
**EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006**  
**BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC**

